

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**MARCHÉ DE NOËL**

**DU 11 au 13 décembre**



**PLUS DE 16 000 VISITEURS EN 2025**



## MARCHE DE NOEL 2026

**Du 11 au 13 décembre – Parc de la Mairie**

Chers Artisans et Commerçants,

Après six années de succès et de convivialité, nous sommes ravis de vous annoncer l'ouverture des candidatures pour la 6<sup>ème</sup> édition de notre Marché de Noël ! Chaque année, notre marché est devenu un rendez-vous incontournable, qui enchante petits et grands, attirant de nombreux visiteurs venus partager la magie de Noël et découvrir des produits authentiques, créatifs, locaux et de qualité.

En cette 6<sup>ème</sup> édition, nous souhaitons offrir à nos visiteurs une expérience encore plus diversifiée, inoubliable, riche en découvertes et en surprises. Pour cela, nous invitons tous les artisans, créateurs, producteurs et commerçants passionnés par l'esprit de Noël à participer à cet événement exceptionnel, et à nous faire découvrir vos produits qui sauront émerveiller les familles en quête de cadeaux originaux et de produits de qualité.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- **QUALITE DE L'OFFRE**
- **PRODUITS VENDUS EN RAPPORT AVEC NOEL**
- **PRIX APPLIQUES**

Si vous souhaitez participer à cette 6<sup>ème</sup> édition, nous vous invitons à déposer votre dossier de candidature avant **le mercredi 15 juillet 2026**.

Le dossier de candidature est à retourner, au service commerces : [commerces.marches@choisyleroi.fr](mailto:commerces.marches@choisyleroi.fr) ou à remplir directement en ligne.

Les inscriptions seront étudiées lors d'une commission et les candidats recevront une réponse vers le 22 septembre 2026.

Nous avons hâte de vous accueillir pour célébrer ensemble la magie de Noël et faire briller ce marché qui est devenu un moment phare de la saison festive.

Merci pour votre engagement et à très bientôt sur notre marché de Noël !



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**[ATTENTION, CE FORMULAIRE NE DONNE DROIT A AUCUN EMPLACEMENT]**

Coordonnées de la personne référente pour le Marché de Noël :

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TELEPHONE PORTABLE .....

EMAIL .....

ENSEIGNE ET RAISON SOCIALE  
.....

ADRESSE DE FACTURATION  
.....

NATURE DE L'ACTIVITE  
.....

N° DE SIRET .....

SITE INTERNET / RESEAUX SOCIAUX .....

DESCRIPTION DES PRODUITS MIS EN VENTE avec **LEURS PRIX**

### **CHOIX DE L'EXPOSANT :**

- |                         |                          |                 |                          |
|-------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| - FOOD TRUCK            | <input type="checkbox"/> | CHARIOT ROULANT | <input type="checkbox"/> |
| - CHALET EN BOIS (4x2m) | <input type="checkbox"/> | BARNUM          | <input type="checkbox"/> |



## **DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION**

**(Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)**

- Photocopie de la carte d'identité ou carte de séjour en cours de validité
- Photocopie de l'extrait de KBIS **de moins de 3 mois** ou Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers
- Photocopie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile en cours de validité
- Attestation HACCP de formation hygiène alimentaire
- Photos des produits mis en vente et tarifs envisagés
- Règlement du marché, daté et signé

Pour tout renseignement vous pouvez nous joindre par :

Tél : 01 78 68 40 80

Mail : [commerces.marches@choisyleroi.fr](mailto:commerces.marches@choisyleroi.fr)

Fait à ..... Le .....

**SIGNATURE**



## **Protection des Données Personnelles**

Les informations personnelles que vous indiquez sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique. La ville de Choisy-le-Roi traite vos données sur la base de l'intérêt légitime afin d'assurer le bon suivi de votre dossier. Elles ne seront utilisées quand dans le but pour lesquelles elles ont été collectées et pour une durée de 10 ans. Toute utilisation commerciale ou politique est exclue. Conformément à la loi « Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit peut être exercé par mail : [dpd@choisyleroi.fr](mailto:dpd@choisyleroi.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi. Vous serez ensuite recontacté(e), dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (article 12 du RGPD), par le service compétent soit par courriel, soit par courrier postal, et au besoin par téléphone en fonction du degré d'urgence évalué par le service. Si votre demande est complexe ou nécessite la recherche de nombreux documents archivés, ce délai peut être prolongé de 2 mois.

**J'affirme avoir pris connaissance de l'utilisation de mes données personnelles par la ville de Choisy-le-Roi (merci de cocher cette case)**

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**Fait à :** .....

**Le :** .....

**SIGNATURE :**



## **DROIT D'AUTEUR**

Le demandeur autorise la Ville de Choisy-le-Roi à utiliser et publier des photographies pour ses actions de communications, dans le but d'illustrer des articles de son journal municipal « Vivre à Choisy », son site internet choisyleroi.fr, ses réseaux sociaux ou autres supports de communication à des fins non commerciales.

**OUI**

**NON**

**MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL, LE SIGNER ET LE RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Fait à ..... Le .....

**NOM DU SIGNATAIRE :** .....

**SIGNATURE**



## TARIFS POUR LES 2,5 JOURS

### CHALET EN BOIS de dimension 4x2 m :

- **120 €** pour les commerçants et artisans **choisyens**
- **150 €** pour les commerçants et **artisans non choisyens**

### FOOD TRUCK :

- **140 €** pour 1 food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, dont l'activité **est située à Choisy-le-Roi** ;
- **160 €** pour 1 food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, dont l'activité **n'est pas située à Choisy-le-Roi** ;

### CHARIOT ROULANT (type roulotte)

- **80 €** pour 1 chariot de 2 mètres de longueur maximal, dont l'activité est **située à Choisy-le-Roi** ;
- **90 €** pour 1 chariot de 2 mètres de longueur maximal, dont l'activité n'est pas **située à Choisy-le-Roi** ;
- **110 €** pour 1 chariot de 4 mètres de longueur maximale, dont l'activité n'est pas **située à Choisy-le-Roi** ;
- **120 €** pour 1 chariot de 4 mètres de longueur maximale, dont l'activité n'est pas **située à Choisy-le-Roi** ;

### BARNUM ALIMENTAIRE

- **150 €** pour un barnum 3x3 soit 9 m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **est située à Choisy-le-Roi** ;
- **170 €** pour un barnum 3x3 soit 9m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **n'est pas située à Choisy-le-Roi** ;
- **250 €** pour un barnum de 18m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **est située à Choisy-le-Roi** ;
- **270 €** pour un barnum de 18m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **n'est pas située à Choisy-le-Roi**



## EDITION 2025 EN PHOTO











## REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL 2026

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Choisy-le-Roi, dans le Parc de Mairie, pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

### **Article 1 : LIEU, DATES et HEURES D'OUVERTURE DU MARCHE DE NOËL**

Le marché de Noël se tiendra à l'adresse suivante :

**Parc de la Mairie - 94460 CHOISY-LE-ROI.**

Le marché de Noël se déroulera aux dates et horaires suivants :

- **Vendredi 11 décembre 2026 de 17h00 à 21h00** sans interruption ;
- **Samedi 12 décembre 2026 de 10h00 à 20h00** sans interruption ;
- **Dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 19h00** sans interruption ;

L'exposant s'engage à respecter les plages horaires d'ouverture et de fermeture du marché et à être présent sur son stand durant toute la durée d'ouverture au public.

**Tout stand ou emplacement non occupé après 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants sans donner droit à aucune indemnité.**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

**Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.**

### **Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SELECTION**

Le marché de Noël est ouvert aux particuliers, professionnels commerçants et artisans immatriculés et pouvant le justifier.

Les commerçants spécialisés en brocante et vide-greniers sont exclus.

Les produits proposés doivent être des articles et/ou des créations de fabrication artisanale en rapport avec le thème de Noël.

Pour les produits de bouche, l'exposant connaît et certifie l'origine de ses produits.

L'attribution des chalets sera déterminée de façon collégiale par une commission constituée d'élus municipaux et d'agents de la Ville. L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël.

**Le rejet d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions n'induit aucun avantage pour l'exposant.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

La location du chalet accordée est strictement personnelle et ne peut être cédée, sous louée ou échangée, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

Elle est accordée pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de la demande de réservation de chalet de Noël.

**Article 3 : INSTALLATION DANS LES CHALETS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ;**

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan des emplacements n'est pas communiqué aux exposants.

Chaque emplacement individuel est constitué par :

Un chalet en bois de taille 4 x2 m.

Le chalet comprend une façade avec un comptoir intérieur ou extérieur.

Une porte d'accès permet l'ouverture et la fermeture à clé du chalet.

Le chalet comprend un éclairage par tube fluo et des guirlandes, un boîtier électrique protégé à 30mA équipé de 4 prises PC 16A volts (2 phases + terre) ;

Le chalet sera équipé en extérieur, de boules et de guirlandes de Noël traditionnelles ainsi qu'un fil de lumière reliant l'ensemble des chalets.

Le chalet sera muni :

- 1 table
- 2 chaises

**Si vous avez besoin de tables supplémentaires vous devrez apporter vos tables ou tréteaux personnels.**

**L'UTILISATION DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE à l'intérieur du chalet EST STRICTEMENT INTERDITE.**

Une clé du chalet sera remise en main propre au locataire.

Le transport, la manutention, l'emballage, le déballage, l'enlèvement des emballages et le stockage ne sont pas pris en compte par la Municipalité de Choisy-le-Roi et seront gérés par l'exposant du chalet.

Le gardiennage pendant les heures d'ouverture du marché de Noël ne sera pas assuré par la Municipalité de Choisy-le-Roi.

Toute dégradation du chalet constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.

**L'installation électrique de chaque stand sera effectuée en fonction de la fiche technique détaillée fournie par chaque exposant lors du dépôt du dossier d'inscription auprès du service commerces.**

**La consommation électrique est comprise dans le tarif de location.**

Chaque exposant se verra attribuer un emplacement pour la période du marché de Noël. L'installation des stands s'effectuera **le Vendredi 11 décembre à partir de 9h00** pour les exposants ;

Ils seront tenus de procéder au déchargement de leurs marchandises ainsi qu'à la **décoration intérieure de leur chalet avant le Vendredi 11 Décembre à 17h00.**

En cas de non venue de l'exposant le jour de l'installation, le stand sera réattribué de plein droit et le montant de la location ne sera pas remboursé par la Ville.

Le chalet réservé ne pourra être utilisé que par un seul exposant. Le partage de stand n'est pas accepté.

#### **Article 4 : LE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur et aux abords immédiats du marché de Noël. La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence de la police municipale.

Les livraisons pour le réassort des chalets devront se faire avant l'heure d'ouverture du site. Les contrevenants au présent article seront verbalisés.

**Aucune place réservée de parking ne sera mis à disposition de l'exposant** qui se chargera du stationnement de son véhicule sur des emplacements autorisés dans la Ville.

#### **Article 5 : DROIT DE PLACE**

Un droit de place sera demandé à l'exposant indiqué dans le formulaire d'inscription joint au règlement.

Le paiement se fera par internet ou directement au Trésor Public, lors de la réception du titre de paiement qui sera émis par le Trésor Public.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur assure le gardiennage du site en dehors des heures d'ouvertures du marché de Noël. Il décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage. La société de gardiennage procédera à la fermeture des chalets qui auraient été malencontreusement laissés ouverts le soir à la fermeture, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'organisateur et la Police Municipale font respecter le présent règlement. L'organisateur pourra refuser la participation des exposants, contrevenant au règlement, aux futurs marchés de Noël.

En cas de non-respect du présent règlement, il sera notifié une exclusion et mettra un terme définitif à la location du chalet sans aucun remboursement de la part de la Ville.

## **Article 7 : ANIMATIONS**

Le Marché de Noël étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, certaines seront déambulatoires, d'autres localisées à des endroits précis du marché.

Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses qu'elles entraîneront ne sauraient être reprochés de quelque manière à la collectivité organisatrice et ses représentants.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

Aucun débordement et installation de matériel (tables, parasol, etc..) autour des stands ne sont autorisés sauf accord préalable par la Ville.

Les exposants devront présenter des chalets de qualité. Il est demandé **aux exposants qu'un effort de décoration soit réalisé à l'intérieur de leur chalet**, à leur propre charge. **La décoration devra s'harmoniser avec le thème de Noël.**

Chaque exposant devra tenir les abords de son chalet en état de propreté et veiller au respect du site. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet chaque soir à l'issue de la manifestation. Le matériel à usage unique devra être immédiatement jeté et en aucun cas réutilisé.

## **Article 9 : PRODUITS MIS EN VENTE**

Les produits et marchandises présentés devront être conformes aux photos et descriptif fournis dans le dossier d'inscription.

Les exposants sont tenus de se conformer à l'arrêt du 09 mai 1995, concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électrique...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix obligatoires.

Les produits vendus devront être prévus en **quantité suffisante** pendant toute la durée du marché de Noël afin d'éviter toute rupture de stock rendant le chalet vacant.

## **Article 10 : ASSURANCES, DEGATS ET VOLS**

L'exposant doit pouvoir présenter à toute demande une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'exposant s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses ventes et être en conformité avec la législation.

La Municipalité de Choisy-le-Roi se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours du marché de Noël ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vol de matériels exposés.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la Municipalité de Choisy-le-Roi en cas de sinistre.

Pour les commerces de bouche, les appareillages utilisés doivent être conformes aux normes et soumis à acceptation de la part du service technique de la Ville. Les exposants devront se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure.

### **Article 11 : CONTROLES EVENTUELS**

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs de police et/ou la Municipalité de Choisy-le-Roi.

### **Article 12 : DESISTEMENT/ANNULATION**

Tout désistement doit être signalé à la Municipalité de Choisy-le-Roi au moins 30 jours avant l'événement. **Si l'exposant annule sa présence au-delà de 30 jours avant la manifestation, la somme versée lui sera remboursée intégralement mais en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation aucun remboursement ne pourra être effectué**

Si le marché de Noël devait être annulé pour cause de force majeure ou conditions sanitaires, le versement du montant de la location du chalet serait intégralement remboursé sans intérêt à l'exposant. Le retard d'ouverture ou de fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement de la part de la Municipalité.

### **Article 13 : COMMUNICATION**

La Municipalité de Choisy-le-Roi assurera la promotion du marché par le biais de banderoles, affiches, flyers, presse, radio et sites internet.

La Municipalité se réserve le droit de réaliser des photos du marché, des chalets et des exposants pour assurer sa propre communication, l'exposant ne pourront pas s'opposer à ce que soient prises des photos de leur chalet, ni à la diffusion de ces vues à des fins communicatives.

### **Article 14 : REMBALLAGE / FIN DU MARCHE DE NOËL**

Le chalet devra être remis dans l'état ou l'exposant l'a trouvé à son arrivée. Toute casse, perte ou vol sera soumis à remboursement de la part du locataire.

Lors du départ du locataire, la clé du chalet sera rendue à la Municipalité de Choisy-le-Roi **dans l'état** celle-ci était lors de son arrivée.

